

EVENEMENTS SIGNIFICATIFS DU DOMAINE DE L'ENVIRONNEMENT SURVENUS EN 2019 A LA CENTRALE NUCLEAIRE DE GOLFECH

□ **25/06/2019 – ESE n 02** : EDF, a informé la CLI de l'évènement significatif dans le domaine environnement survenu le 19 juin 2019 à la centrale de Golfech.

Origines présumées de l'évènement : Causes techniques, humaines et organisationnelles

Critère de déclaration : Evènement susceptible d'affecter la protection de l'environnement suite à un écoulement incontrôlé d'acide sulfurique. Le 19 janvier 2019, dans l'après-midi, un salarié de la centrale constate un écoulement d'eau sur la voirie du site. Cet écoulement provenait d'une tuyauterie située dans la partie non nucléaire des installations. L'eau non radioactive, contenait une faible quantité d'un produit détartrant industriel, l'acide sulfurique, utilisé pour assurer le bon fonctionnement des tours aéroréfrigérantes.

Cet écoulement a été dirigé vers le réseau d'eau pluviale, isolé de l'environnement extérieur.

Par mesure de précaution, des contrôles ont été réalisés au niveau du dispositif de surveillance situé en aval du site.

Conséquence sur l'environnement : aucune n'a été détectée ni à l'intérieur du site, ni à l'extérieur du site.

Aucune conséquence n'a été relevée sur la sûreté, ni aucun risque pour la population.

Un complément d'information vous sera communiqué dans l'avenir si des investigations approfondies ont été effectuées par l'ASN en vue de caractériser l'origine de cet évènement.

Chaque mois, EDF fait le bilan des évènements déclarés à l'ASN dans un support d'information accessible depuis le site internet www.edf.fr/golfech.

■■■■■■■■

□ **12/03/2019 – ESE n°01** : EDF a informé la CLI de l'évènement significatif dans le domaine environnement survenu le 09/03/2019 et détecté le 10/03/2019 à la centrale de Golfech.

Origines présumées de l'évènement : Causes techniques

Critère de déclaration : Contournement des voies normales de rejet. Déversement d'environ 200 m³ d'eau non radioactive déversés dans la Garonne via le réseau d'eau pluvial. En effet, le 9 mars 2019, un réservoir a été mis en remplissage automatique avec le circuit de distribution d'eau déminéralisée contenant de la morpholine dans les conditions fixées par l'arrêté du 18 septembre 2006. Un fois ce réservoir rempli, la vanne d'alimentation du réservoir s'est refermée. Alors qu'elle aurait dû s'arrêter automatiquement, la production d'eau déminéralisée a continué et a alimenté un second réservoir, bien que la vanne d'alimentation de celui-ci était fermée.

Le second réservoir étant déjà plein, celui-ci déborde et son trop plein s'est déversé dans le circuit d'eaux pluviales vers le bassin d'orage. En fonctionnement normal, ce bassin n'est pas isolé du canal qui alimente la centrale en eau. Le trop-plein du second réservoir a donc été directement acheminé dans le milieu naturel.

Dès que le débordement du réservoir a été constaté par un agent de terrain. La production d'eau déminéralisée a été arrêtée. Les rejets en morpholine sont évalués à environ 1,4 kg, ce qui est très inférieur aux limites autorisées pour l'exploitation d'une centrale. La valeur quotidienne de rejet maximal de morpholine ne doit pas dépasser 80 kg.

Conséquence sur l'environnement : aucune n'a été détectée ni à l'intérieur du site, ni à l'extérieur du site.

Aucune conséquence n'a été relevée sur la sûreté, ni aucun risque pour la population.

Un complément d'information vous sera communiqué dans l'avenir si des investigations approfondies ont été effectuées par l'ASN en vue de caractériser l'origine de cet événement.

Chaque mois, EDF fait le bilan des événements déclarés à l'ASN dans un support d'information accessible depuis le site internet www.edf.fr/golfech.

■■■■■■■■